Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260422-D20260408-DE

Délibération n° : **2026-04-08-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-04-08-D
Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 24 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2026

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Aline IMPIERI, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Denis LEDAN.

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET

Secrétaire de séance :
Mme Camille ORIGAL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Création d'une CAO :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétences de chaque commission est clairement défini.
Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon la procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique (CCP).
A titre informatif les seuils actuellement en vigueur figurent en annexe.

Composition et élection des membres d'une CAO :
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260422-D20260408-DE

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
La composition maximale pour une commune de moins de 1000 habitants est de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants en plus du Maire, Président de droit.

Après un appel de candidature, il est proposé de procéder au déroulement du vote à bulletin secret.

Désignation des membres titulaires :

Titulaires :	**1er**	**2ème**	**3ème**
Candidats :	Gilbert DERRIEN	Sébastien PERON	Céline SAINT-BLANCARD
Nombre de votants :	14	14	14
Bulletins blancs ou nuls :	1nul « oui »	0	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	14	14
Voix obtenues :	13	14	14

Le Conseil Municipal proclame les membres titulaires suivants :
1er titulaire : Gilbert DERRIEN
2ème titulaire : Sébastien PERON
3ème titulaire : Céline SAINT-BLANCARD

Désignation des membres suppléants ayant voix consultatives :

Membres :	**1er**	**2ème**	**3ème**
Candidats :	Sébastien GRALL	Camille ORIGAL	Gisèle LE ROUX
Nombre de votants :	14	14	14
Bulletins blancs ou nuls :	0	0	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	14	14
Voix obtenues :	14	14	14

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260422-D20260408-DE

Délibération n° : **2026-04-08-D**

Le Conseil Municipal proclame les membres suppléants suivants :

1er membre : Sébastien GRALL
2ème membre : Camille ORIGAL
3ème membre : Gisèle LE ROUX

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

Il est 21h10 arrivée de Denis LEDAN après le vote.

Fait à Saint Sauveur, le 2 avril 2026

Le Maire, Thierry RAMONET

La secrétaire de séance

Camille ORIGAL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 02/04/2026
- Affiché / mis en ligne le : 02/04/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.